

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à M.CROS Laurent) – Mme ARSAC Brigitte (donne pouvoir à M. CHANTRE Éric) – M. NOIR Benjamin (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – M. FAURIE Romain.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

M. VILLEMAGNE présente l'ordre du jour, il précise qu'au point trois, il s'agit de la troisième décision modificative et non la deuxième.

Il demande également l'ajout d'un sixième point concernant le dossier de demande de subvention complémentaire au titre de la DETR pour l'aménagement d'un hébergement insolite et de ses abords.

Il est également proposé d'ajouter un point concernant la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR.

L'ordre du jour est approuvé avec les points supplémentaires.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 est adopté.

2) Présentation d'un arrêté portant fongibilité des crédits pris par le Maire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022072 en date du 17 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la nécessité d'effectuer des transferts de crédits d'opérations à opérations, afin de permettre la réalisation du câblage informatique du bâtiment de la Mairie ainsi que la mise en place d'une baie informatique.

La décision portant fongibilité des crédits suivante a été prise par le Maire le 5 décembre 2023 :

<b>Libellé du (des) compte(s) par nature</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Montant en plus ou en moins</b>
Opération 272 bâtiments divers	21311	+ 3 000,00 euros
Opération 305 centre bourg	2315	- 3 000,00 euros

3) Décision modificative n°3 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

La décision modificative n°3 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D657362 CCAS	+3 500,00 €	R6419 Remboursements sur rémunération du personnel	+3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+3 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+3 500,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+3 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+3 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal, telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Tarifs 2024 – Rapport de M. CROS.

Compte tenu du contexte économique, le Maire propose d'adapter les tarifs 2024 et certains tarifs inutiles sont supprimés.

Le tableau des tarifs 2024 proposé s'établit de la manière suivante:

<b>SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>TARIFS 2024</b>
<b>Tarifs funéraires</b>	
Concession trentenaire (par m2)	183,00 €
Concession perpétuelle (par m2)	428,00 €
Concession caveau (par m2)	563,00 €
Location caveau communal (/semaine)	65,00 €
Vacation funéraire (tarification imposée)	25,00 €
Concession columbarium 15 ans	300,00 €
Concession columbarium 30 ans	540,00 €
Ouverture d'une case du columbarium	130,00 €
<b>Droits de place</b>	
01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml)	0,75 €
01/06 au 30/09 (ml)	1,50 €
Abonnement annuel (ml)	0,40 €
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
<b>Commerce ambulant (en dehors du marché hebdomadaire)</b>	
Forfait annuel pour une vente hebdomadaire	200,00 €
Forfait journée ou soirée	20,00 €
<b>Cirques et manèges (par jour d'utilisation) - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public</b>	
Jusqu'à 50 m2	15,00 €
Au-delà de 50 m2	30,00 €
<b>Camion outilleur - Règlement 10 jours avant par chèque à l'ordre du Trésor Public</b>	
Forfait	54,00 €
<b>Location Terrasse</b>	
Place de Verdun (tarification annuelle)	593,00 €
Utilisation commerciale place publique journalier	21,00 €

Place de Verdun location de la partie « agora » (environ 100m <sup>2</sup> )	100,00€ pour 1 semaine
Place de Verdun location de la partie « agora » (environ 100m <sup>2</sup> )	180,00€ pour 2 semaines
Place de la République (tarification annuelle)	705,00 €
Espace entre la rue du Docteur Tourasse et la Rue de la Haute Ville (tarification annuelle)	200,00 €
<b>Périscolaire école élémentaire</b>	
Prix horaire (toute heure entamée est due mais le décompte s'effectue à la journée)	1,10 €
Prix hebdomadaire plafond	7,50 €
Dégressivité pour familles nombreuses: 10% sur le prix du périscolaire du 2e enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3e enfant...	
<b>Cantine</b>	
QF CAF de 0 € à 1079 €	1 €/repas
QF CAF de 1080 € à 1999 €	2.15 €/repas
QF CAF au-delà de 2000 € ou sans QF CAF communiqué	3.55 €/repas
Repas pris au ticket (les tickets s'achètent par carnet de 10 tickets)	3.55 €/repas
Application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence quel que soit le motif.	
<b>Jeton Borne camping-car</b>	
Prix d'un jeton	3,00 €
<b>Salle Fernand Roux</b>	
Caution	500,00 €
Location (y compris WE)	120,00 €
Gratuité pour les associations locales mais caution réclamée (et assurance RC réclamée à tous)	
<b>Salle des arts et des cultures</b>	
Utilisation de la salle par les associations saint-agrévoises sans prestation de régie	Gratuite et illimitée en fonction des disponibilités
Caution pour tout utilisateur	1 000,00 €
Caution pour badge portail	100,00 €
Utilisation pour une journée par les saint-agrévois	200,00 €
Utilisation pour une journée par des extérieurs	300,00 €
Utilisation pour un week-end par les saint-agrévois	400,00 €
Utilisation pour un week-end par des extérieurs	600,00 €
Frais de chauffage	Remboursement au réel
Nettoyage complet de la salle	100,00 €
Forfait régisseur ½ journée (4 heures) et présence du régisseur au spectacle	100,00 €
Utilisation du régisseur par ½ journée (4 heures) de préparation supplémentaire	100,00 €
Remboursement régisseur au réel (spectacles pour privés)	33 € de l'heure
Spectacles organisés par la CCVE	50% du régisseur
Retrait des tapis de protection du parquet	Remboursement au réel
<b>Location de matériels administrés saint-agrévois</b>	
Prêts de tables pour un week-end dans la limite des disponibilités	40,00 €
Prêts de chaises pour un week-end dans la limite des disponibilités	15,00 €
Caution pour prêt de tables et chaises	100,00 €
<b>Autres prestations</b>	
Prestation nettoyage pour l'ensemble des bâtiments	25,00 € de l'heure
Nettoyage supplémentaire en cas de malpropreté excessive après location d'un bâtiment	Remboursement au réel
Location de jardins aux allées	0,20€ le m <sup>2</sup>
Location jardin au Chiniac BO131	0,20€ le m <sup>2</sup>
Location annuelle d'un terrain communal à Sénéclauze	30,00 €

Forfait pour mise en route lors de la location du groupe électrogène (réservé aux associations locales pour des manifestations locales)		200,00 €	
Caution pour la location du groupe électrogène		3 000,00 €	
<b>Encarts publicitaires</b> Les dimensions sont exprimées en millimètres, Longueur x Hauteur			
1/16	Format 90*35 intérieur couleur	80 €HT	
1/16	Format 90*35 2 pages centrales couleur	100 €HT	
1/16	Format 90*35 3° de couverture couleur	90 €HT	
1/8	Format 90*65 intérieur couleur	120 €HT	
1/8	Format 90*65 2 pages centrales couleur	140 €HT	
1/8	Format 90*65 3° de couverture couleur	130 €HT	
¼	Format 190*65 ou 90*135 intérieur couleur	220 €HT	
¼	Format 190*65 ou 90*135 2 pages centrales couleur	240 €HT	
¼	Format 190*65 ou 90*135 3° de couverture couleur	230 €HT	
½	Format 190*135 intérieur couleur	420 €HT	
½	Format 190*135 2 pages centrales couleur	440 €HT	
½	Format 190*135 3° de couverture couleur	430 €HT	
1	Page entière intérieur couleur	780 €HT	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE les tarifs 2024 tels que présentés.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Allier. Cette convention avait été approuvée par l'Assemblée Délibérante lors de sa séance du 26 août 2021.

L'objectif de cette prestation facultative est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'autoassurance les demandes d'allocations chômage.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Ardèche.

La tarification proposée est la suivante :

\*Étude et simulation du droit à indemnisation chômage 60 €

\*Forfait création dossier avec droit ARE 145 €

\*Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage 75 €

\*Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 30 €

\*Conseil juridique 35 €

\*Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage 15 €

\*Frais de dossier par le CDG07 10 €

À l'issue de chaque étude de cas, le Centre de Gestion de l'Allier établira à l'encontre du Centre de Gestion de l'Ardèche un état des sommes à recouvrer qui seront par la suite refacturées à la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\* APPROUVE la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche telle que présentée

\* PRÉCISE que cette convention est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2025 et pourra faire l'objet de renouvellement

\* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Dossier de demande de subvention complémentaire au titre de la DETR pour l'aménagement d'un hébergement insolite et de ses abords – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la gare a évolué depuis le dépôt de la demande de subvention de la DETR au titre de l'année 2021.

En effet, les élus ont approuvé la réalisation d'un hébergement insolite ainsi que l'aménagement des abords. Cet investissement complémentaire à l'aménagement de la gare est éligible au financement de l'État au titre de la DETR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône afin d'obtenir une aide financière au titre de la DETR 2024.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération s'actualiserait comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux en €HT	Financeurs	Montant des recettes
Aménagement des abords	283 841,00	DETR 2024	169 351,90
Aménagement d'un wagon	78 916,00	Commune	100 000,00
Acquisition du wagon	25 000,00	Emprunt	154 027,84
Maîtrise d'œuvre	35 622,74		
<b>TOTAL HT</b>	<b>423 379,74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>423 379,74</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*CONFIRME sa volonté de réaliser l'aménagement d'un hébergement insolite et de ses abords.

\*ADOpte le plan de financement présenté.

\*SOLLICITE l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la DETR 2024.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) Questions diverses.

Convention avec RDB pour la communication des manifestations municipales et associatives – Rapport de Mme VAREILLE.

Radio Des Boutières (RDB) propose à la commune une convention permettant de diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations organisées par la commune de Saint-Agrève, le centre socioculturel et les associations de Saint-Agrève.

Ces diffusions sont faites sous la forme de messages à intérêts collectifs, fabriqués et réalisés par RDB sur une période de 7 jours du lundi au dimanche inclus à raison de plusieurs passages par jour.

Le tarif de cette prestation, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 est de 1 500 euros nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Agrève

\*APPROUVE la convention avec Radio Des Boutières telle que présentée.

\*PRÉCISE que le tarif de la prestation est de 1 500 euros nets pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

\*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR– Rapport de Mme VAREILLE

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant la concertation du public ayant eu lieu dans le cadre du projet de renouvellement du Parc éolien de la Citadelle :

\*communications dans le bulletin municipal Les Échos du Chiniac de décembre 2022 et de juillet 2023,

\*dialogue territorial missionné par l'exploitant Boralex à BleuParoles du 11 au 20/09/2023 auprès des habitants riverains,

\*réunion publique le 11/10/2023 organisée par BleuParoles et Boralex,

\*distribution et mise à disposition en mairie d'un document édité par Boralex expliquant le projet de renouvellement ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire précise que :

\* Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

\* L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

\*La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre ;

Après discussion, les membres du conseil municipal :

\*IDENTIFIENT une zone d'accélération pour l'implantation de projets éoliens :

- ✓ Le site de la citadelle (plan joint en annexe de la délibération)

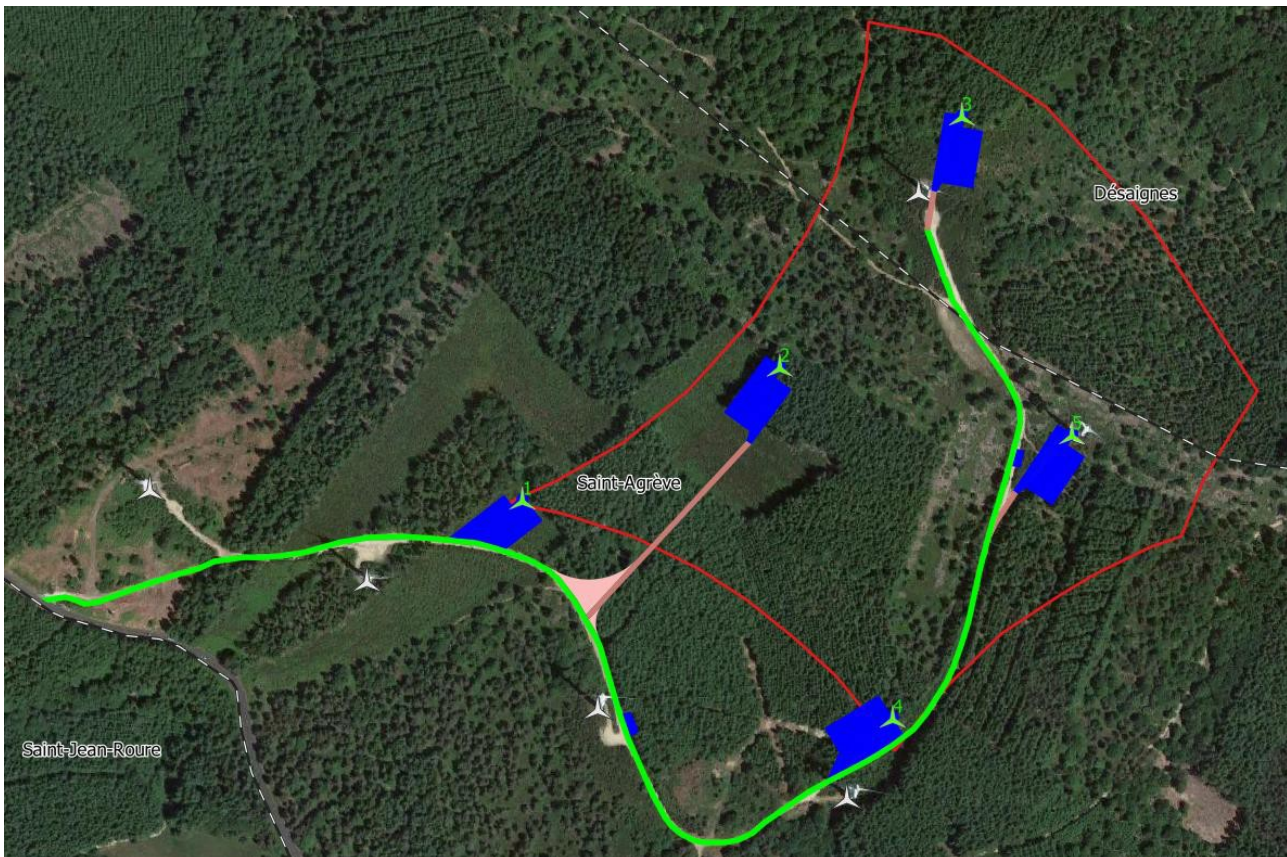
\*AJOUTENT qu'une concertation citoyenne sera conduite afin de déterminer d'autres zones d'accélération des énergies renouvelables notamment pour permettre des projets comme :

- ✓ Le solaire thermique
- ✓ Le solaire photovoltaïque sur bâtiment
- ✓ Le solaire photovoltaïque au sol

\*CHARGENT le Maire de la transmission de la présente délibération

- ✓ M. le Sous-Préfet
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Val'Eyrieux
- ✓ M. le Président du Syndicat mixte du SCoT Centre Ardèche
- ✓ M. le Président du Parc des Monts d'Ardèche

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



### Convention avec la commune de Saint-Jeure-d'Andaure pour la fourniture de sel de déneigement.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Jeure-d'Andaure a sollicité la commune de Saint-Agrève en matière de fourniture de sel de déneigement. La commune de Saint-Agrève s'approvisionne en sel et fournit la commune de Saint-Jeure-d'Andaure au fur et à mesure de ses besoins et en fonction de la disponibilité de nos stocks. À l'issue de la saison hivernale 2023-2024, la commune de Saint-Agrève établit un récapitulatif des consommations de la commune de Saint-Jeure-d'Andaure qui les rembourse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \*AUTORISE la convention avec la commune de Saint-Jeure-d'Andaure pour la fourniture de sel telle que présentée.
- \*PRÉCISE que cette convention pourra être reconduite pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026.
- \* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 0

### Présentation d'une décision prise par le Maire

Une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Cette décision concerne le marché à procédure adaptée pour le câblage informatique du bâtiment de la Mairie ainsi que l'installation d'une baie informatique et se présente comme suit :

Date de la décision : 13 décembre 2023

Entreprise retenue : ITE 42 000 Saint-Étienne

Montant retenu de l'offre : 16 045.58 €HT



Vœux du Maire samedi 6 janvier 2024 à 11h30 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 25 janvier 2024.

Soirée des bénévoles le vendredi 26 janvier 2024 à la salle des arts et des cultures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.